



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A006

OBJET : Sports - Modification de la délibération cadre relative à la politique sportive communautaire au titre du sport de niveau national

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dabha - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLETT Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BURLE Christian - GARCIA Daniel - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Modification de la délibération cadre relative à la politique sportive communautaire au titre du sport de niveau national

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de prévoir l'avenir en matière de sport pour tous, de sport de loisirs, de sport de compétition et de sport de haut niveau.

Nous vous proposons aujourd'hui de réactualiser la délibération cadre relative au soutien au sport de niveau national, qui fixe pour l'avenir les modalités d'intervention de la Communauté au titre de cette politique.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

De nombreux dispositifs ont été mis en place durant les dernières années, afin de mieux répondre aux besoins constatés.

Face à ces évolutions, il est nécessaire de clarifier l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire.

La présente délibération doit servir de cadre pour l'attribution des subventions communautaires et de référence pour les actions à mener. Ainsi, le présent rapport a pour but de rappeler les différents axes de la politique sportive communautaire, de redéfinir les critères d'attributions et d'en déterminer les modalités d'applications.

L'atout principal du Pays d'Aix en matière sportive réside dans le dynamisme de sa population : plus de 80.000 pratiquants dont 55.000 licenciés au sein de 670 associations sportives, ce qui représente 25 % de la population du territoire du Pays d'Aix. Cela a naturellement retenu l'attention des instances communautaires qui ont donné des moyens financiers au sport, dans son acception de service public, accessible à tous, tant dans le domaine amateur que professionnel.

Toutes ces actions communautaires se basent sur ce postulat que le sport est un vecteur éducatif remarquable pour les valeurs qu'il véhicule : le courage, la volonté, la confrontation, le progrès. C'est aussi une formidable école de vie, facteur de réussite et d'intégration sociale.

C'est dans le but de renforcer le développement de ces pratiques sportives que la CPA souhaite poursuivre cette politique ambitieuse autour des trois axes suivants :

1. Favoriser le sport pour tous et de loisir : un fonds d'intervention spécifique a été mis en œuvre depuis 2004 destiné à soutenir les associations qui promeuvent la pratique sportive de loisirs pour tous, répondant ainsi aux sollicitations des acteurs bénévoles, et développant des événements et des activités de proximité sur le territoire communautaire.

2. Soutenir le sport de compétition de niveau national : il fait appel à des valeurs de dépassement de soi qui représentent un véritable vecteur d'enrichissement individuel. Mais c'est aussi, pour le Pays d'Aix, une manière forte d'afficher son dynamisme, sa capacité de performances et d'innovations. Le sport de niveau national est un formidable levier de communication et d'identité autant que de cohésion sociale pour toute la population qui se reconnaît dans ses athlètes.

3. Aider la construction et la rénovation des équipements sportifs : ce programme découle de la politique globale précitée, à savoir l'éducation sportive pour la jeunesse. Le rattrapage de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures sportives doit permettre à l'ensemble des clubs du Pays d'Aix, amateurs ou professionnels, d'évoluer dans les meilleures conditions possibles.

Des fonds de concours sont donc réservés aux communes pour permettre de combler le manque d'installations sportives sur le territoire et de participer à la rénovation des équipements les plus vétustes.

Compte tenu de l'évolution du contexte sportif en Pays d'Aix et des résultats obtenus par les clubs ces derniers mois, la présente délibération propose, de redéfinir certains critères de la politique communautaire définis dans l'axe 2 « Soutenir le sport de compétition et de niveau national » qui s'articule autour des dispositifs suivants :

1. le soutien aux clubs de sport collectif évoluant en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division nationale
2. le soutien aux clubs de sport individuel de niveau national
3. le soutien aux clubs de sport collectif évoluant en 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale
4. les primes de performances aux athlètes de niveau national
5. Les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire
 - ESE
 - PRODAS

1. Le soutien aux clubs de sport collectif de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division de niveau national

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 par sa délibération n°2003-A177 a validé le principe de « soutien financier aux sports collectifs de haut niveau ».

Le dispositif de « soutien au sport de haut niveau collectif » a depuis évolué afin de s'adapter aux exigences des fédérations sportives et aux réalités des besoins des clubs.

Ainsi le Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2010 a validé la délibération cadre n°2010-A165 relative à la politique sportive communautaire permettant de verser aux clubs évoluant en niveau national une aide complémentaire, dite de bonification, calculée sur les fonds privés obtenus par les clubs (hors subventions des collectivités et établissements publics).

Ce dispositif est destiné à encourager la recherche de partenariats privés, diversifiant ainsi au maximum les ressources des clubs et impliquant davantage les entreprises du Pays d'Aix.

La bonification versée aux clubs représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces afférentes. A titre d'exemple, la bonification versée en 2012 sera basée sur les comptes de bilan des exercices (2010/2011) ou (2011) selon les règles comptables des clubs concernés.

Il convient de noter qu'une convention annuelle entre le club et la Communauté permettra de consolider l'aide financière apportée à chaque club.

Nous vous proposons dans le cadre de cette délibération de préciser les critères et les modalités d'attribution de notre soutien financier aux quatre disciplines de sport collectif de niveau national : le basket, le handball, le rugby et le volley ball, avec la création d'un nouveau dispositif spécifique pour les clubs gérés en société professionnelle, intégré dans la grille de référence ci-dessous :

Tableau A : Critères		Tableau B : Critères		Tableau C : Critères	
Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins 400 000 licenciés* au niveau fédéral et gérée sous forme de Société Sportive Professionnelle		Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins 200 000 licenciés* au niveau fédéral		Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins 100 000 licenciés* au niveau fédéral	
Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin		Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin		Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin	
Division 1	460 000 €	Division 1	287 500 €	Division 1	195 500 €
Division 2	330 000 €	Division 2	230 000 €	Division 2	156 400 €
		Division 3	172 500 €	Division 3	117 300 €

* chiffres actualisés à l'année N-1 au vu des documents officiels des fédérations nationales.

Cependant, au vu d'impératifs sportifs ou d'évènements ponctuels, des aides complémentaires pourront être également proposées au vote des assemblées dans la limite d'un cumul total des subventions plafonnées à 500.000 € par club et par exercice budgétaire, à l'exception des clubs de 1^{ère} division du tableau A dont la totalité des subventions sera plafonnée à 600.000 €.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, un acompte de 70 % sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante, et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation, avant le 1er novembre, d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association accompagné du rapport du commissaire aux comptes de l'exercice précédent. (Pour les clubs gérés sous forme de société professionnelle, il s'agit du Président Directeur Général).

Il convient de noter que le Code du Sport (Art. R 113-1) limite la participation financière des collectivités territoriales et leurs groupements à 2,3 M€ par saison sportive. La CPA, par la présente, limite son aide à un maximum de 40% du budget du club. Cette aide ne peut servir à financer les salaires.

2. Le soutien aux clubs de sport individuel de niveau national

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau.

Cette politique de soutien à certaines disciplines de haut niveau individuel vise à valoriser les résultats obtenus sur le plan international afin de mettre en valeur leur pratique et ainsi permettre d'augmenter le nombre de licenciés.

Le Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2010 a validé la délibération cadre n°2010-A165 relative à la politique sportive communautaire permettant de rappeler les critères et les modalités d'attribution des aides ainsi que le choix des disciplines sélectionnées au niveau national et international, à savoir : la natation synchronisée, l'escrime, le cyclisme, le handisport, la gymnastique, l'athlétisme, le badminton, le squash, le taekwondo, le judo, le BMX.

La délibération n°2011-A162 du Conseil communautaire du 3 novembre 2011 a validé le soutien à une douzième discipline olympique, le triathlon.

Compte tenu des critères retenus pour une aide au fonctionnement de ces douze disciplines (représentées par treize clubs, dont deux pour le handisport) :

- la popularité et la notoriété reconnues sur le territoire communautaire,
- le nombre d'adhérents, de participants et de spectateurs,
- le palmarès de l'association,
- le nombre de manifestations réalisées dans l'année,
- le nombre de formateurs diplômés au niveau fédéral ou d'état,

nous vous proposons aujourd'hui de retenir la discipline de la natation dans sa globalité et pas seulement la natation synchronisée, mais également de retirer la discipline du judo de ce dispositif de soutien.

Il convient de rappeler que, pour les disciplines olympiques, les critères sont les suivants :

- plus de 100 000 licenciés, ou un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en haut niveau national ;

et que pour les disciplines non olympiques, les critères sont les suivants :

- un pôle France/Espoir sur le territoire communautaire,
- club référent évoluant en haut niveau national.

Alors que ces disciplines pouvaient jusqu'alors bénéficier d'une subvention de fonctionnement égale au maximum à 120.000 €, nous vous proposons aujourd'hui d'élever ce plafond à 170.000 Euros maximum.

Par ailleurs, au vu d'impératifs sportifs ou d'évènements ponctuels, des aides complémentaires pourront être proposées au vote des assemblées, le cumul des aides annuelles étant plafonné à 30% du budget prévisionnel du club.

Il convient de noter qu'une convention annuelle entre le club et la Communauté permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à chaque club tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante, et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation, avant le 1er novembre, d'un compte de résultat provisoire signé du Président et du Trésorier de l'association accompagné du rapport du commissaire aux comptes de la saison précédente.

3. Le soutien aux clubs de sport de niveau territorial

Les normes fédérales afférentes aux clubs intermédiaires du territoire nous conduisent à proposer un élargissement de notre soutien aux clubs de sport collectif de Basket, Handball, Rugby et Volley-ball, mais sur des championnats de niveau intermédiaire de National 1, 2 ou 3.

Il convient de préciser d'une part, qu'au sein d'un même club, si plusieurs équipes évoluent en niveau national, une seule équipe sera éligible au titre de ce dispositif, et d'autre part que, pour chaque commune, un seul club sera retenu, toutes disciplines confondues, et ce sur avis du Maire et des clubs sportifs concernés.

Ce dispositif permettra d'encadrer le soutien à ces clubs, évoluant à un niveau intermédiaire entre « sport pour tous » et « sport d'élite ». Il sera lié à une participation à des championnats les amenant à se déplacer sur toute la France, avec pour corollaire d'avoir à assumer des frais importants.

Puisque les budgets de fonctionnement de ces clubs de niveau sportif intermédiaire sont plus modestes que ceux des clubs « élite » qui sont trois à dix fois supérieurs, le Bureau communautaire, dans sa séance du 1^{er} avril 2011, a validé par la délibération n°2011-B158, la définition d'une somme forfaitaire et globalisée pour chaque club sportif correspondant aux frais fédéraux, aux frais de déplacement, aux frais de couchage et de restauration, comme suit :

- National 1 / 4^{ème} Division : 20.000 € maximum
- National 2 / 5^{ème} Division : 15.000 € maximum
- National 3 / 6^{ème} Division : 10.000 € maximum

4. Les primes de performances aux athlètes de niveau national

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau, et plus particulièrement le soutien aux athlètes non professionnels de haut niveau de disciplines individuelles.

Ces athlètes de haut niveau, qui portent les couleurs du Pays d'Aix, contribuent à son rayonnement à travers les grands rendez-vous nationaux, européens, mondiaux et olympiques.

Il apparaît nettement que les résultats des sportifs individuels de haut niveau génèrent des valeurs qui emportent l'adhésion du plus grand nombre en induisant entre autre des actions d'initiation et de formation de qualité auprès du plus grand nombre.

L'évolution de ce dispositif dit de « primes de performances » a permis de déterminer la nature des aides financières accordées aux athlètes « Elite » ou « Senior » de haut niveau en regard des critères suivants :

- être licencié dans une association du Pays d'Aix depuis au moins deux ans.
- être inscrit sur une des listes Haut Niveau Elite et Senior du Ministère des Sports, avoir réalisé au titre de la saison précédente, une des performances de la nouvelle grille ci-dessous :

Catégories	Grille des montants
Sportif senior et Elite non professionnel inscrit sur la liste de haut niveau	500 €
Champion de France élite ou senior	1 000 €
Champion d'Europe élite ou senior	2 000 €
Médaillé européen élite ou senior	1 500 €
Champion mondial élite ou senior	4 000 €
Médaillé mondial élite ou senior	3 000 €
Athlète senior ou Elite sélectionné en préparation Olympique	5 000 €
Champion olympique élite ou senior	7 500 €
Médaillé olympique élite ou senior	6 000 €

Cette aide est liée à une convention qui peut être conclue avec un athlète en préparation olympique, pour la seule année précédant les Jeux.

Les sportifs individuels de haut niveau mutés dans des clubs de la Communauté ne pourront pas se voir attribuer d'aides l'année de leur arrivée.

Seuls les résultats obtenus au cours des phases finales des championnats organisés par une fédération délégataire seront pris en compte.

L'aide retenue sera celle qui est la plus avantageuse pour l'association et l'athlète, les aides n'étant pas cumulables.

Concernant les dispositions relatives à l'attribution de l'aide à l'athlète en préparation olympique, ne seront pris en compte que les sportifs individuels sélectionnés sur la liste officielle des épreuves olympiques.

L'aide sera valable pour la seule année précédant les Jeux Olympiques.

L'aide accordée à l'association pour l'athlète en préparation olympique est cumulable avec d'autres aides.

L'attribution de ces primes par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

5. Les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire

- ESE (Ecole-Sport-Entreprise)

Le partenariat Sport/Entreprise mis en place par la Communauté du Pays d'Aix au travers de ce dispositif validé par la délibération n°2005-A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 doit permettre de créer une dynamique nouvelle entre les différents acteurs sportifs du territoire, et en particulier les jeunes sportifs évoluant en niveau national dans leur intégration sociale et professionnelle future.

Ce dispositif concerne aujourd'hui 150 jeunes sportifs de 15 à 20 ans constituant les équipes cadettes et juniors du basket féminin, du rugby masculin, du volley-ball féminin et du handball masculin.

La Communauté du Pays d'Aix, aux côtés des clubs de haut niveau de son territoire, a décidé de soutenir ce programme original visant à créer les meilleures conditions possibles d'accompagnement et de soutien éducatif, scolaire et professionnel de jeunes sportifs.

Ce dispositif interactif permet aussi de mutualiser certains aspects logistiques : transports, restaurations adaptées, tutorat scolaire, préparation physique, en regroupant les bénéficiaires du programme.

En complémentarité de ce dispositif, une cellule opérationnelle prend en compte les sportifs adultes afin de les accompagner dans leur formation post sportive et leur insertion dans le monde du travail.

- PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives)

La Communauté du Pays d'Aix a validé par la délibération n°2010-A110 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 la mise en place d'une cellule opérationnelle dotée de moyens spécifiques afin de mettre en place des actions autour du sport visant à soutenir et renforcer les services « Politique de la Ville » des trois communes concernées, Aix – Vitrolles et Pertuis.

L'objectif principal est d'allier le sport de niveau national avec le sport de masse et l'action sociale, en proposant à la population jeune des actions ciblées et encadrées dans le but de favoriser leur intégration sociale.

Ces actions seront menées par les 15 associations de haut niveau sous convention avec la Communauté du Pays d'Aix, les associations de proximité et les centres socio-culturels répertoriés, qui œuvrent dans le sens du projet "PRODAS".

Ces actions se dérouleront dans les quartiers prioritaires fixés par les services « Politique de la Ville » des communes, de manière à pouvoir agir plus particulièrement dans certains quartiers.

Le projet propose de mettre en place des actions de terrain qui seront menées en étroite collaboration avec les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Pertuis et Vitrolles, mais également les directions des sports des communes concernées, de manière à pouvoir coordonner les actions pour un meilleur résultat, assurer une plus grande présence sur le terrain, et une communication accrue avec la population.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du sport ;

VU la délibération n°2003-A177 du Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 relative au soutien financier aux sports collectifs de haut niveau ;

VU la délibération n°2004-A143 du Conseil de Communauté du 25 juin 2004 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau ;

VU la délibération n°2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2005-A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 relative au dispositif Ecole-Sport-Entreprise ;

VU la délibération n°2010-A110 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 relative à la validation du projet PRODAS ;

VU la délibération cadre n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2010 relative à la politique sportive communautaire ;

VU la délibération n°2011-B158 du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2011 relative au soutien sport de haut niveau intermédiaire ;

VU la délibération n°2011-A162 du Conseil communautaire du 3 novembre 2011 relative au soutien au sport individuel de haut niveau.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la délibération cadre regroupant l'ensemble des dispositifs constituant la politique sportive communautaire, et notamment l'axe « soutenir le sport de compétition et de niveau national » ;
- **AUTORISER** Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 40/ Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Sports - Modification de la délibération cadre relative à la politique sportive communautaire au titre du sport de niveau national

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	137
Abstentions	11
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour	117
Contre	9
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

AGOPIAN Jacques - DE PERRETI François-Xavier - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - MUSSET Alain - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

DAVENNE Chantal - GUINDE André

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

ARNAUD Christian - BOULAN Michel - BOYER Michel - CATELIN Mireille - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - MAURICE Jany - NICOLAOU Jean-Claude - ROUARD Alain - SKRIVAN Fleur - VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

20 Mars 2012

